

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Convocation : 5 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le Jeudi 12 MARS à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice (procuration WALKER Maurice),
BLANC Danielle, ANDRIEU Véronique,
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, LEIGNIEL Jean-Marie,
ZANINI Mario, CAMPOS Yvan,
Absents :
Excusés: M. WALKER Maurice (procuration donnée à GREVE Béatrice),

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame BLANC Danielle est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En Premier lieu, Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

DELIBERATION N°09-2015
CREATION du POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
de 2^{ème} CLASSE

Mme le Maire rappelle au Conseil que ses membres ont approuvé la promotion de notre employé municipal, Mr Guy MALAVAL, lors d'un conseil précédent. Pour pouvoir promouvoir Mr MALAVAL, il convient de créer le poste qui n'existe pas encore dans notre commune.

Mme le Maire souhaite que le Conseil approuve cette création de poste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

APPROBATION du COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL
du 5 Février 2015

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente réunion. Les élus n'ont pas de remarque à formuler. Le procès-verbal de la réunion du 5 Février 2015 est approuvé et les membres du Conseil signent le registre.

DELIBERATION N° 10-2015
EMPRUNT BANCAIRE pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire rappelle au Conseil que les travaux d'assainissement collectif vont nécessiter le recours à 2 emprunts différents.

D'abord, un prêt à long terme d'un montant de trois cent mille euros (300.000€) pour les travaux proprement dit. Ce prêt sera souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE. En fonction de la périodicité de remboursement retenue, 2 taux d'intérêt sont applicables.

2,60% en cas de remboursement trimestriel

2,62% en cas de remboursement annuel

Les frais de dossier restent identiques dans un cas ou dans l'autre et sont fixés à 450€.

La différence de coût sur trente ans étant de 3921€, le remboursement trimestriel demandant un peu plus de travail de la part de la secrétaire, la première échéance trimestrielle tombant dès la fin du premier trimestre, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'hypothèse du remboursement annuel.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de prêt du CREDIT AGRICOLE pour l'emprunt de trois cent mille euros (300.000€) au taux de 2,62% à échéances annuelles

DELIBERATION N100-2015
EMPRUNT BANCAIRE pour le paiement de la TVA

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous allons devoir faire l'avance de la TVA sur le montant total des travaux d'assainissement collectif et que ce montant nous sera partiellement remboursé par l'Etat dans 2 ans.

Pour financer cette avance de TVA, Mme le MAIRE propose de contracter un prêt à court terme de trois cent mille euros (300.000€) auprès du CREDIT AGRICOLE au taux de 1,59%. Ce prêt sera à rembourser in fine au bout de 2 ans. Son coût sera de 4770€par an, 1192€ payables trimestriellement. Les frais de dossier s'élèvent à 600€

Cette solution de prêt à court terme est plus souple que le principe de la ligne de crédit qui était remboursable au bout d'un an.

A l'unanimité, le conseil approuve le principe de ce prêt et autorise Mme le Maire à contracter un prêt de trois cent mille euros (300.000€) pour une durée de 2 ans, au taux de 1,59% annuel.

Mme le Maire indique que l'avance de 30% de la subvention de l'Agence de l'Eau a été demandée et qu'elle devrait bientôt nous parvenir.

ASSOCIATION de DEFENSE des HABITANTS de SAINT JEAN de CRIEULON contre les DECISIONS COMMUNALES à CARACTERE DISCRIMINATOIRE

Mme le Maire interroge chacun des membres du Conseil pour savoir si ceux-ci ont bien reçu la lettre ouverte aux élus qui lui avait été remise lors de l'entretien qu'elle a eu, en présence de son adjoint, Mr Zanini, avec Mr Darfeuille.

Chacun des élus acquiesce sauf un, qui s'étonne que le président d'une association de lutte contre les décisions discriminatoires adopte une attitude discriminante envers un élu.

Mme le Maire souhaite que chaque élu exprime son opinion personnelle au sujet de la démarche de cette association.

En préambule au tour de table, Mme le Maire souhaite dénoncer fermement les termes employés dans le courrier remis aux élus. Jamais elle n'a dit lors de la réunion publique que seuls les gîtes seraient touchés par une sur-taxation. Il n'est pas question de taxer l'activité commerciale des gîtes.

Les membres du Conseil Municipal recherchent, au contraire, le moyen de déterminer la méthode de fixation de la PFAC la plus juste possible pour l'ensemble des habitants du village.

Mme le Maire explique que le minimum de perception de la PFAC est fixé à 2200€, qu'en conséquence, personne ne paiera moins que 2200€ et que, dans l'état actuel de la réflexion, 90 à 95% des habitations qui seront raccordés à l'assainissement collectif seront assujetties au paiement de ce montant de PFAC puisqu'elles ne comportent qu'un seul logement autonomes et indépendants.

Il reste à déterminer le montant de PFAC auquel seront assujettis 5 à 10% des habitations raccordées, celles qui comportent ou peuvent comporter plusieurs logements autonomes et indépendants.

C'est le cas, par exemple, du Caveau à l'entrée du village, d'habitations abritant plusieurs familles de façon indépendante. Et c'est aussi le cas de certains gîtes.

Tous les gîtes du village ne sont d'ailleurs pas concernés par cette réflexion.

Mme le Maire précise que, dans notre démarche de réflexion, il n'a jamais été question de multiplier le montant minimum de perception par le nombre de logement, mais au contraire, de mettre au point une modulation dégressive qui pourrait par exemple être:

- 2200€ pour un logement,
- 2640€ pour 2 logements,
- 3080€ pour 3 logements,
- 3520€ pour 4 logements.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que cette réflexion leur appartient et que c'est eux qui choisiront et voteront, sans qu'ils aient à subir de pression extérieure.

Le tour de table commence :

- Un élu trouve qu'il n'est pas normal qu'on taxe ceux qui font l'effort d'investir pour gagner de l'argent. Qu'il n'est pas normal qu'on décourage les initiatives. Que certains des propriétaires de gîtes ont cette activité parce qu'elle est indispensable à leur survie financière en l'absence d'une retraite descente et qu'il n'est pas normal que l'activité commerciale soit un motif de taxation supplémentaire. Cet élu remet en question l'équité et la nécessité de cette mesure.

- Un élu évoque les difficultés à mettre en œuvre une PFAC en fonction du nombre de logement. Cet élu pense au début de la discussion qu'il est normal que les gîtes cherchent à se défendre mais finit par admettre qu'une modulation modeste de la PFAC serait justifiée.

-Un élu indique qu'il pensait que le sujet avait été tranché, que la modulation en fonction du nombre de logements avait déjà été entérinée et il s'étonne que la création d'une association nous oblige à remettre le sujet sur le tapis. Il indique qu'il n'est pas question de rediscuter chaque sujet lorsqu'un administré le comprendra mal ! Il indique également s'être senti agressé par les termes menaçants contenus dans le courrier qu'on lui a remis. Il est favorable à une modulation de la PFAC.

-Un élu s'est senti agressé par ce courrier. Il ne trouve pas normal qu'une personne seule paye la même PFAC que des gens qui louent et gagnent de l'argent sur le dos de la collectivité. Il est favorable à la modulation de la PFAC.

-Un élu est favorable à la modulation, il pensait également que le principe avait été acté, mais entend le point de vue de l'élu opposé à la modulation.

-Un élu apporte des précisions sur un mode de calcul projeté en début de réflexion en présentant une courbe d'évolution du montant de la PFAC en fonction du nombre de logement et cite l'exemple de LIOUC. Il est également favorable à la variation du montant de PFAC. (voir la présentation des chiffres par Mme le Maire ci dessus)

-Un élu fait part de son point de vue personnel au sujet de la lettre ouverte aux élus à la fin de la séance et remet copie de son long propos à chacun des membres du Conseil.

A la majorité, le Conseil est favorable à la modulation de la PFAC en fonction du nombre de logement et se propose de continuer la réflexion dans ce sens.

Des explications sont données par un adjoint sur la signification des termes PFAC et redevances d'assainissement.

La PFAC, c'est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif. Chacun va participer, en partie, au financement du réseau et de la station d'épuration.

La Redevance Assainissement, (abonnement et consommation) c'est le droit d'utiliser le réseau et la station d'épuration qu'on a financé en partie. L'un ne va pas sans l'autre.

Dans le cas particulier des gîtes, la capacité d'hébergement maximum est de 42 personnes. (source : les sites Internet publics respectifs des gîtes).

Comme cette occupation va être régulière, et non pas ponctuelle comme l'hébergement exceptionnel de la famille ou des amis, nous allons devoir en tenir compte pour le fonctionnement de notre station d'épuration. Il n'est donc pas anormal de demander une participation légèrement supérieure à ceux qui vont avoir besoin un peu plus que les autres de notre station d'épuration, ceci de manière récurrente.

BUDGET EXTENSION LOTISSEMENT

Le financement des travaux d'extension du lotissement est réalisé sur un budget spécifique. Ce budget existe déjà puisqu'il avait été ouvert lors de la création du lotissement existant mais n'avait pas été abondé. Mme le Maire va rencontrer rapidement la Trésorière pour vérifier si nous pouvons prélever une somme sur le budget général pour abonder le budget extension de lotissement afin de financer les études et les premiers travaux.

A terme, cette somme venant du budget principal sera reversé au budget principal dès la vente des premiers lots.

DELIBERATION N°11-2015
RENOUVELLEMENT de CONTRAT STATUTAIRE du CENTRE de GESTION
de la FONCTION TERRITORIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, pour cela une consultation doit être lancée. La commune doit délibérer pour autoriser le centre de gestion à agir pour son compte.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité

DELIBERATION N°12-2015
SYNDICAT MIXTE d'ELECTRICITE du GARD : DELIBERATION pour
MODIFICATION de STATUTS

Le SMEG a modifié ses statuts suite à la fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et nous demande d'émettre un avis.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

QUESTIONS DIVERSES

Elections des 22 et 29 MARS 2015 :

Organisation et planification de présence du bureau de vote le 22 MARS 2015 et le 29 MARS 2015

Point sur Jordi SEVAJOL:

Jordi donne satisfaction, il se montre très motivé et sait travailler seul.

Nous rencontrerons la responsable de son suivi à la Mission Locale mardi 24 Mars pour envisager son parcours de formation.

Après déduction de la subvention liée à son contrat, le cout restant à la charge de la commune est de moins de 500€ / mois.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance levée à 19heures 55.

Les membres du Conseil

Le Maire